

PROCÈS-VERBAL

de la séance du 6 avril 2023

L'an 2023 et le 6 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, le Mairie de la Chapelle-du-Noyer, sous la présidence de Martine PROFETI, Maire.

Présents : VILLETTE Hélène, THOMAS Alain, TOUSSAINT Josiane, PATY Christian, HUET Vincent, Christine GARCIA, POULAIN Valérie, LANNET Carine, COCHUYT Aurélien, TERRIER Agnès

Absents excusés avec procuration : CHÉRON Jean-Luc procuration à GARCIA Christine, DE PONTON D'AMECOURT Dominique procuration à VILLETTE Hélène

Absent : Jean-Luc MANGIN

A été nommé secrétaire : Josiane TOUSSAINT

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire ajoute à l'ordre du jour, le déclassement route départementale et approbation du nouveau tableau de classement de voirie communale, qui est accepté par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations de Madame le Maire, en application de la délibération n° 2022-044 du 14 décembre 2022.

Délibérations prises :

Réf 2023-007 : Approbation des comptes de gestion 2022 et des comptes administratifs 2022 – Commune et CCAS

Réf 2023-008 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2023

Réf 2023-009 : Vote du budget primitif 2023

Réf 2023-010 : Créances admises en non-valeur

Réf 2023-011 : Demande de subvention FDI – Exercice 2023

Réf 2023-012 : Avenant n° 2 à la convention ACTES

Réf 2023-013 : Projet d'extension du cimetière

Réf 2023-014 : Déclassement route départementale et approbation du nouveau tableau classement de voirie communale

REF 2023-007 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 – COMMUNE ET CCAS

I. Comptes de gestion 2022

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition du compte du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2022** et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice **2022** par Monsieur LAPAQUELLERIE, Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II. Comptes administratifs 2022

Les membres du Conseil Municipal examinent les comptes administratifs de l'exercice **2022**.

BUDGET GENERAL

Section de fonctionnement :

Excédent au 31.12.2021	720 310,41
Part affectée à l'investissement en 2022 (art 1068)	- 304 812,24
Résultat 2022	+ 127 702,90
Excédent cumulé au 31.12.2022	543 201,07

Section investissement :

Excédent au 31.12.2021	8 215,76
Résultat 2022	+ 346 923,07
Excédent cumulé au 31.12.2022 (à reprendre à l'art. 001 en 2023)	355 138,83

Reprise des RAR en dépenses	0,00
Reprise des RAR en recettes	0,00

Besoin de financement d'investissement	0,00
--	------

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire, excédent de fonctionnement cumulé	543 201,07
- Affectation obligatoire en investissement (article 1068)	0,00
- Solde disponible de fonctionnement (à reprendre à l'art. 002 en 2023)	543 201,07

BUDGET CCAS

Section de fonctionnement

Excédent au 31.12.2021	3 482,41
Résultat 2022	+ 3 405,00

Excédent cumulé au 31.12.2022	6 887,41
-------------------------------	----------

Section d'investissement

Néant

Par délibération n° 2022-030 du 11 octobre 2022, il a été décidé de reprendre, dans le budget principal de la commune, les résultats constatés au 31 décembre 2022 du CCAS.

L'excédent de fonctionnement du CCAS est donc reporté en intégralité au budget primitif 2023 au compte 002 du budget général :

- Solde disponible de fonctionnement cumulé : $543\,201,07 + 6\,887,41 = 550\,088,48$

Hors la présence de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les comptes administratifs 2022.

REF 2023-008 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023

Depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

Compte tenu de ces éléments, après avis de la commission des finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire à l'unanimité les taux des taxes directes locales précédemment votés :
 - o Taxe foncière (bâti) : 32,91 %
 - o Taxe foncière (non bâti) : 25,13 %
 - o Taxe d'habitation (TH) : 11,51 %
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'état de notification 1259 et à le transmettre aux services préfectoraux.

REF 2023-009 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le projet du budget primitif 2023 présenté,

Vu l'avis de la Commission des finances du 30 mars 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Fonctionnement : 1 456 025,48 €
- Investissement : 577 621,00 €

REF 2023-010 : CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie de Châteaudun lui a transmis le 7 mars 2023, l'état des produits irrécouvrables sur lequel 13 titres de recette établis de 2018 à 2020 n'ont pu être recouverts et demande à notre Conseil Municipal d'apporter son concours afin d'apurer ces dossiers.

L'admission en non-valeur n'éteint pas la dette à l'égard du débiteur mais permet d'apurer la comptabilité du comptable public, par ailleurs toujours justiciable devant le Juge des comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable pour l'admission en non-valeur des créances figurant sur la liste n° 5901080331 ci-jointe du 6 mars 2023 pour un total de 455,10 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ce document,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette dépense seront inscrits au budget primitif 2023 à l'article 6541.

REF 2023-011 : DEMANDE DE SUBVENTION FDI – EXERCICE 2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de réalisation des travaux de mise aux normes de la salle des fêtes suivants :

- Installation d'une alarme sonore avec message d'ordre d'évacuation et interruption sonorisation, d'un montant de 7 400,00 € HT soit 8 880,00 € TTC.
- Travaux électriques, d'un montant de 3 050,00 € HT soit 3 660,00 € TTC.
- Déplacement de la chaudière, lié aux travaux électriques à effectuer, d'un montant de 845,18 € HT soit 1 014,22 € TTC.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève donc à 11 295,18 € HT soit 13 554,22 € TTC.

Il sollicite, à cet effet, une subvention du Fonds Départemental d'Investissement 2023 pour cette réalisation pour un montant de 3 388,00 €, soit 30 % de la dépense.

Plan de financement de cette opération :

- Subvention FDI 3 388,00 €
- Autofinancement 10 166,22 €

TOTAL 13 554,22 €

Ces travaux ne débiteront qu'après réception de l'arrêté attributif de subvention.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 2^{ème} semestre 2023.

REF 2023-012 : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ACTES

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Madame le Maire expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Par délibération n° 2014/031 du 24 avril 2014, la convention a été signée le 06 août 2014 entre la commune de la Chapelle-du-Noyer et la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Par délibération n°2023/001 du 26 janvier 2023, un avenant a été établi pour la télétransmission des actes d'urbanisme.

Il y a lieu maintenant de faire un nouvel avenant pour y intégrer la télétransmission des actes de commande publique.

Madame Le Maire donne lecture de cet avenant et invite le conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes de commande publique au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- autorise le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

REF 2023-013 : PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE

Madame le Maire expose qu'en application de l'article L.2223-1 du Code général des Collectivités Territoriales, il est de la compétence du Conseil Municipal de procéder à la création, l'agrandissement et la translation des cimetières, vu que la commune de la Chapelle-du-Noyer est une commune rurale de moins de 2 000 habitants.

La commune de la Chapelle-du-Noyer dispose d'un cimetière situé au Bourg, parcelle E0143 d'une superficie de 1 981 m² incluant l'église de 320 m². Le cimetière comprend des concessions de 2 m², un columbarium et des caveaux-urnes.

Madame le Maire expose que le cimetière actuel ne dispose plus aujourd'hui que d'un espace disponible très réduit qui ne peut suffire aux besoins de la commune et qu'il est donc nécessaire de procéder à son extension pour faire face aux demandes de concessions à venir.

Une zone d'extension du cimetière sur une surface d'environ 550 m² en continuité du cimetière actuel est envisagée sur la parcelle E0150. Cette parcelle est classée en zone A du PLUI et est propriété de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'extension du cimetière communal,
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer toutes les opérations nécessaires à l'extension du cimetière,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier,
- **DECIDE** de modifier le plan du cimetière existant pour tenir compte de l'extension qui sera réalisée.

REF 2023-014 : DECLASSEMENT ROUTE DEPARTEMENTALE ET APPROBATION DU NOUVEAU TABLEAU CLASSEMENT DE VOIRIE COMMUNALE

Madame le Maire informe que Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir sollicite l'avis de la commune de la Chapelle-du-Noyer pour un déclassement d'une route départementale.

En effet, suite à l'effacement du PN95 par un pont sur la RN10 en 2018, l'accès de la RD363-7 a été supprimé au bénéfice de l'aménagement du carrefour de la RD363.

Les échanges entre les partenaires avaient abouti au transfert de la RD363-7 dans le domaine public communal, démarche qui n'a jamais été à ce jour initiée.

La longueur de la RD363-7 sur la commune de la Chapelle-du-Noyer est de 74 mètres.

Ainsi Madame le Maire propose de procéder à l'intégration dans la voirie communale de ce linéaire :
Rue du Pressoir Rabot : + 74 mètres

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le classement de la RD363-7 dans le domaine public communal,
- **APPROUVE** l'actualisation du tableau de classement des voies communales,
- **DIT** que le nouveau linéaire s'établit à **11 654 mètres**.

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire informe :

- qu'un spectacle gratuit de harpes, avec le Grand Châteaudun et le Conseil Régional, aura lieu dans l'Eglise au Bourg de La Chapelle-du-Noyer le dimanche 17 septembre 2023 à 16h30,
- que la commémoration du Soldat Américain aura lieu lundi 24 avril à 18h00 à la Varenne Ferron, rue de Chant Pinson (face au n° 72),
- que Locasson a été retenu pour le 14 juillet et a accepté le devis pour le feu d'artifice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

Le Maire,
Martine PROFETI

Secrétaire de séance,
Josiane TOUSSAINT